

ARRETE MUNICIPAL n° 38-2022

Portant réglementation de la circulation sur la partie en agglomération de la voie départementale n° 423, dénommée Route de la Vernade - Commune de Vinezac.

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 23 mai 2022, formulée par l'EURL GB.COM - 57, Route du Lac - Centre d'affaire Actipôle - 84600 Valréas, représentée par M. Jean-Marie BRACHET.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à l'EURL GB.COM de réaliser les travaux de branchement au réseau Télécom de la construction de M. Piratheepan KUGANATHAN et M^{me} Céline SCHURDEWIN, sur la partie en agglomération de la voie départementale n° 423, dénommée Route de la Vernade - Commune de Vinezac.

La circulation sera alternée,
ROUTE DE LA VERNADE
du lundi 27 juin au vendredi 29 juillet 2022

Article 2 :

L'EURL GB.COM se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

L'EURL GB.COM est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- L'EURL GB.COM

Fait à Vinezac, le mardi 7 juin 2022.



L'adjoint délégué à la voirie,
Thierry DEBARD.

L'Adjoint délégué